

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026- 010

DECISION MUNICIPALE

DON DE DEUX PONEYS AU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-9° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Considérant la possibilité pour le Centre équestre des Rives de l'Aa de disposer de deux poneys provenant de chez :

DECIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don de à titre gracieux contre bons soins, de deux poneys dénommés ci-dessous :

- « TAIRA », né en 2012, immatriculé sous le numéro SIRE 528009121194086, d'une valeur estimée à 1000 €,
- « FLEUR », né en 2012, immatriculé sous le numéro SIRE 25000152670228B, d'une valeur estimée de 1000€.

Article 2 : Ce don, grevé ni de conditions ni de charges, sera accueilli au Centre Equestre des Rives de l'Aa.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 20 JAN. 2026

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 JAN. 2026



Bertrand RINGOT